CONDÉ SUR L'ESCAUT

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.101

OBJET : Désignation du secrétaire de séance

En exercice
29
Présent(s)
23
Pouvoir(s)
5
Absent(s)
1
Suffrages exprimés
28
Secrétaire de séance :
Cédric GAPE
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
23/09/2026
Et son affichage le
23/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présents
Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Philippe HENNEGHIEN, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Akim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Excusés avec procurations

Moktar AÏCHE pouvoir à Xavier SUDZINSKI, Alice ANDRE pouvoir à Joël BOIS, Rose Alba SAUL pouvoir à Ludivine CHARLIER, Dominique CARDON pouvoir à Philippe HENNEGHIEN, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE.

Absent : Grégory LELONG

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance pour la présente réunion du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
059-215901539-20260921-2026-DEL-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

DESIGNE Cédric GAPE pour exercer les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS

Mairie de Condé-sur-l'Escaut NORD

Le secrétaire de séance
Cédric GAPE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

CONDÉ SUR L'ESCAUT

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.103

OBJET : Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En exercice
29
Présent(s)
24
Pouvoir(s)
5
Absent(s)
0
Suffrages exprimés
29
Secrétaire de séance :
Cédric GAPE
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/09/2026
Et son affichage le 23/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présents
Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Philippe HENNEGHIEN, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Akim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Excusés avec procurations
Moktar AÏCHE pouvoir à Xavier SUDZINSKI, Alice ANDRE pouvoir à Joël BOIS, Rose Alba SAUL pouvoir à Ludivine CHARLIER, Dominique CARDON pouvoir à Philippe HENNEGHIEN, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE.

Vu les dispositions de l'Article L2122-18-22 et de l'Article L2122-18-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'Assemblée Municipale à déléguer, sous conditions, certaines de ses compétences au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2026-091 du Conseil Municipal du 20 juillet 2026 portant délégation de compétence au Maire ainsi qu'au 1er Adjoint et au Directeur Général des Services agissant par délégation de ce dernier,

Vu l'avis de la commission des affaires générales en date du 14 septembre 2026,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

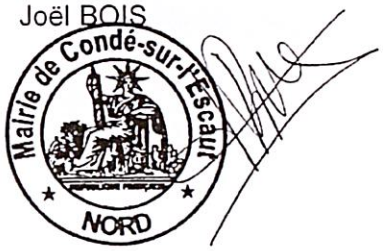
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
059-215901539-20260921-2026-DEL-103-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2026

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises dont un état détaillé est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Cédric GAPE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

CONDÉ SUR L'ESCAUT

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DELIBERATION DUCONSEIL MUNICIPAL

NUMERO : 2026.104

OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel territorial

En exercice
29
Présent(s)
24
Pouvoir(s)
5
Absent(s)
0
Suffrages exprimés
29
Secrétaire de séance :
Cédric GAPE
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/09/2026
Et son affichage le 23/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présents
Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Philippe HENNEGHIEN, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Akim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Excusés avec procurations
Moktar AÏCHE pouvoir à Xavier SUDZINSKI, Alice ANDRE pouvoir à Joël BOIS, Rose Alba SAUL pouvoir à Ludivine CHARLIER, Dominique CARDON pouvoir à Philippe HENNEGHIEN, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE.

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (G.P.E.C) qui a pour objectif l'anticipation des besoins en matière de Ressources Humaines à court et moyen terme, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel territorial

De ce fait, il sera demandé à l'assemblée délibérante de créer les postes suivants :

Grade	Nombre de postes
Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet	1
Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	3
Adjoint administratif à temps complet	2
Adjoint technique	1
Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	2
Adjoint d'animation à temps non complet (20 heures hebdomadaires)	1
Adjoint d'animation à temps complet	1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
059-215901539-20260921-2026-DEL-104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2026

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	1
Brigadier-chef principal de police municipale à temps complet	1
Gardien brigadier de police municipale à temps complet	2

Et de supprimer les postes suivants :

Grade	Nombre de postes
Attaché à temps complet	1
Rédacteur à temps complet	3
Technicien à temps complet	1
Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	2
Bibliothécaire à temps complet	1
Educateur des activités physiques et sportives à temps complet	1
Animateur principal de 2ème classe à temps complet	1
Animateur à temps complet	2

Les postes vacants restant au titre du tableau des effectifs s'inscrivent soit :

- Dans le cadre de recrutement à court ou moyen terme.
- Dans le cadre de certaines évolutions de carrières

Le tableau des effectifs ajusté est présenté en annexe de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriale ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 02 septembre 2026
Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales du 14 septembre 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la création des postes cités ci-dessus ;

DIT que le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Condé-sur-l'Escaut est modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS

Le secrétaire de séance
Cédric GAPE

Mairie de Condé-sur-l'Escaut NORD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

CONDÉ SUR L'ESCAUT

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.105

OBJET : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité_petite_enfance (En application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique)

En exercice
29
Présent(s)
24
Pouvoir(s)
5
Absent(s)
0
Suffrages exprimés
29
Secrétaire de séance :
Cédric GAPE
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/09/2026
Et son affichage le 23/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présents
Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Philippe HENNEGHIEN, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Akim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Excusés avec procurations
Moktar AÏCHE pouvoir à Xavier SUDZINSKI, Alice ANDRE pouvoir à Joël BOIS, Rose Alba SAUL pouvoir à Ludivine CHARLIER, Dominique CARDON pouvoir à Philippe HENNEGHIEN, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE.

L'article L332-23-1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il convient de procéder à la création d'un emploi non permanent contractuel au sein du service petite enfance afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité.

Cette nécessité résulte d'une réorganisation des équipes du service Petite enfance et du renforcement temporaire des effectifs afin de garantir les conditions d'accueil et d'encadrement des enfants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
059-215901539-20260921-2026-DEL-105-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Compte tenu des missions à assurer et du caractère temporaire du besoin, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent à temps non complet à compter du 1er octobre 2026 au grade d'adjoint administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.332-23-1° ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 septembre 2026,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales du 14 septembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à la réorganisation des équipes du service Petite Enfance.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

DECIDE la création à compter du 1er octobre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (50%).

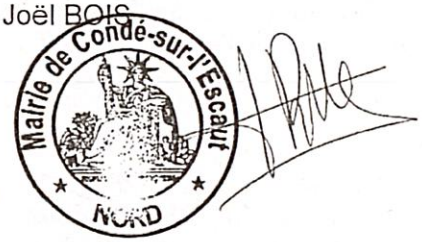
PRECISE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois.

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (valeur au 1er janvier 2024) du grade de recrutement.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Cédric GAPE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

CONDÉ SUR L'ESCAUT

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.106

OBJET : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité_service_population (En application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique)

En exercice
29
Présent(s)
24
Pouvoir(s)
5
Absent(s)
0
Suffrages exprimés
29
Secrétaire de séance :
Cédric GAPE
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
23/09/2026
Et son affichage le
23/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présents
Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Philippe HENNEGHIEN, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Akim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Excusés avec procurations
Moktar AÏCHE pouvoir à Xavier SUDZINSKI, Alice ANDRE pouvoir à Joël BOIS, Rose Alba SAUL pouvoir à Ludivine CHARLIER, Dominique CARDON pouvoir à Philippe HENNEGHIEN, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE.

L'article L332-23-1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il convient de procéder à la création d'un emploi non permanent contractuel au sein du service état civil afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité.

Cette nécessité résulte d'une réorganisation des équipes du service état civil et du renforcement temporaire des effectifs afin de garantir des conditions d'accueil optimales.

Compte tenu des missions à assurer et du caractère temporaire du besoin, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent à temps non complet à compter du 1er novembre 2026 au grade d'adjoint administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.332-23-1° ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 septembre 2026,

Vu l'avis de la commission des affaires générales en date du 14 septembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à la réorganisation des équipes du service Etat Civil.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

DECIDE la création à compter du 1er novembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet

PRECISE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois renouvelable si besoin dans la limite fixée par le code général de la fonction publique.

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (valeur au 1er janvier 2024) du grade de recrutement.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS

Mairie de Condé-sur-l'Escaut NORD

Le secrétaire de séance
Cédric GAPE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

CONDÉ SUR L'ESCAUT

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.107

OBJET : Décision Modificative n°3

En exercice
29
Présent(s)
24
Pouvoir(s)
5
Absent(s)
0
Suffrages exprimés
29

Secrétaire de séance :
Cédric GAPE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

23/09/2026

Et son affichage le

23/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présents

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Philippe HENNEGHIEN, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Akim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Excusés avec procurations

Moktar AÏCHE pouvoir à Xavier SUDZINSKI, Alice ANDRE pouvoir à Joël BOIS, Rose Alba SAUL pouvoir à Ludivine CHARLIER, Dominique CARDON pouvoir à Philippe HENNEGHIEN, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE.

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour modifier ou supprimer des crédits antérieurement votés. Elles font partie intégrante du budget et doivent faire l'objet d'une présentation par section en différenciant les dépenses et les recettes. Elles peuvent être votées à tout moment après le vote du BP.
Afin de réaliser des ajustements sur les crédits budgétaires 2026 votés, il est proposé au conseil municipal de voter une décision modificative n°3.

Celle-ci intègre la volonté communale de réaliser plusieurs opérations destinées à améliorer le patrimoine communal, la sécurité des lieux publics, la climatisation des écoles et l'accessibilité des espaces publics

Elle intègre également des modifications de subventions et des ajustements techniques nécessaires, demandés par les services, pour correspondre aux réalisations quotidiennes.

Publié et reçu au titre du contrôle de l'Intérieur
059-215901539-20260921-2026-DEL-107-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2026

En fonctionnement :

Dépenses :

- Créances admises en non-valeur : 2 500 €
- Créances éteintes : 200 €
- Entrées au cirque CLSH : 600 €
- NQE-troupe les derniers trouvères : 600 €
- Diminution Locations écrans pour la coupe du monde : -4 000 €.
- Des ajustements en plus et en moins pour différents services.

En investissement :

Dépenses :

- Installation d'un automate chauffage service RH : 6 600 €
- Travaux de voirie 2026 création d'un SAS PMR et adouci de bordures-Collège : 7 750 €
- Pose d'une clôture et d'un portail, terrain "tombeau Glorieux" : 8 720 €
- Régularisation des droits d'utilisation module AP/CP : 3 360 €
- Climatiseurs pour les écoles et crèche : 45 120 €
- Réduction partielle des crédits pour les feux micro-régulés : -23 497 €. L'opération sera réétudiée en 2026 pour une réalisation 2027
- Réhabilitation pôle QDV : -28 000 €
- Bâtiment modulaire Club house Stade de foot travaux terminés : -2 300 €
- Centrale SSI hôtel de ville et salle des fêtes : 7 177 €
- Frais d'insertion et de publication : -3 360 €
- Réfection toiture Dojo Chaussiette : -4 000 €

Recettes :

- Solde FSIC 2021-2026 sur opérations de voiries : 38 685 €
- Solde FSIC 2021-2026 sur opérations de voiries : 54 935 €
- Participation EDF sur climatiseurs 8 X 400 € : 3 200 €
- Ajustement DPV City stade Complexe J Monnet : -29 000 €
- Subv région vidéoprotection : -20 000 €
- Subv FIPD : -50 000 €

Section de fonctionnement

Compte, chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
6042	*Achats de prestations de services*	*600,00*	
61358	*Locations immobilières*	- *4 000,00*	
61551	*Entretien et réparation matériel roulant*	*2 600,00*	
6188	*Autres frais divers*	*600,00*	
	Total du 011	- *200,00*	
6541	*Créances admises en non-valeur*	*2 500,00*	
6542	*Créances Eteintes*	*200,00*	
6583	*Interêts moratoires et Pénalités marchés*	- *2 500,00*	
	Total du 65	*200,00*	
	Total du fonctionnement	-	-

Section d'investissement

Compte, chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
2033	Frais d'insertion	- 3 360,00	
2051	Concessions et droits similaires	3 360,00	
	Total du chapitre 20	-	
2128	*Autre agencements et aménagements*	*8 720,00*	
21311	*Bâtiments administratifs*	- *28 000,00*	
21314	*Bâtiments culturels et sportifs*	- *4 000,00*	
21318	*Autres bâtiments publics*	- *2 300,00*	
21351	*Bâtiments publics*	*57 167,00*	
2152	*Installations de Voirie*	- *23 497,00*	
21841	*Matériels de bureau et mobiliers scolaires*	*1 260,00*	
21848	*Autres materiels de Bureau*	- *13 260,00*	
2188	*Autres Immobilisations corporelles*	*1 730,00*	
	Total du chapitre 21	- *2 180,00*	
1311	*Etat et Etablissements Nationaux*		- *70 000,00*
1318	*Autre*		3 200,00
13251	*GFP de Rattachgement*		*93 620,00*
1348	*Autres*		- 29 000,00
	Total du chapitre 13		- 2 180,00
	Total de l'investissement	- **2 180,00**	- **2 180,00**

Le budget de la section de fonctionnement ne change pas, celui de la section d'investissement diminue de 2 180 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-26,

Vu le budget primitif 2026 de la Ville voté en séance le 23 avril 2026,

Vu la décision modificative n°2026_1 votée en séance le 8 juin 2026,

Vu la décision modificative n°2026_2 votée en séance le 20 juillet 2026,

Vu l'avis de la commission des Affaires Générales du 14 septembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications sur les crédits du budget 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

ADOPTE la décision modificative n°3 du budget 2026, laquelle s'équilibre, en dépenses et en recettes à moins 2 180 € répartis comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : - 2 180 €

Recettes : - 2 180 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : + 0 €

Recettes : + 0 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

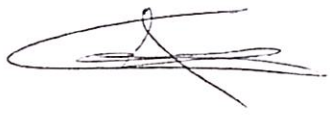
Le Maire

Joël BOIS



Le secrétaire de séance

Cédric GAPE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.108

OBJET : Demande d'admission en non-valeur

En exercice
29
Présent(s)
24
Pouvoir(s)
5
Absent(s)
0
Suffrages exprimés
29
Secrétaire de séance :
Cédric GAPE
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
23/09/2026
Et son affichage le
23/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présents
Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Philippe HENNEGHIEN, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Akim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Excusés avec procurations
Moktar AÏCHE pouvoir à Xavier SUDZINSKI, Alice ANDRE pouvoir à Joël BOIS, Rose Alba SAUL pouvoir à Ludivine CHARLIER, Dominique CARDON pouvoir à Philippe HENNEGHIEN, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE.

Le comptable public du Service de Gestion Comptable de Valenciennes a établi la liste n°7290331932 le 3 février 2025 de titres pour lesquels le recouvrement est impossible pour un montant de 969,77 euros et il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.
Ces titres concernent majoritairement des sommes dues pour la restauration scolaire et la garderie.

De nouvelles listes ont été transmises le 21 juillet 2026 :

- Liste 7868674332 d'un montant total de 1 505,18 € regroupant des créances minimes
- Liste 7024110132 d'un montant de 3 244,30 € regroupant des créances qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites (Combinaison infructueuses d'actes)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
059-215901539-20260921-2026-DEL-108-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2026

- Liste 7205900032 d'un montant total de 120 €, pour des créances éteintes (surendettement avec effacement de la dette)

Le comptable précise que le refus de vote des non-valeurs entraînerait une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (comprendrait des recettes qui ne peuvent être encaissées).

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes du comptable public des 3 février 2025 et 21 juillet 2026,
Vu le budget primitif 2026,
Vu l'avis de la commission des Affaires Générales du 14 septembre 2026,

Considérant que les sommes restant dues sur les différentes listes du comptable ne permettent pas l'engagement de poursuites ou les poursuites sont infructueuses,

Considérant que le passage en non-valeur de ces créances ne fait pas obstacle au paiement éventuel à postériori par le redevable, mais que le refus de vote rendrait les résultats insincères,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

Vu les propositions énoncées ci-dessus

DECIDE l'admission en non-valeur des listes :
- 7290331932 du 3 février 2025 d'un montant total de 969,77 €,
- 7868674332 du 21 juillet d'un montant total de 1 505,18 €,
- 7024110132 d'un montant total de 3 244,30 €,
- 7205900032 d'un montant total de 120 €,

Soit un montant total de 5 839,25 €.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget 2026 sur le compte 6541 – Créances admises en non-valeur et 6542 – Créances éteintes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS

Le secrétaire de séance
Cédric GAPE

Mairie de Condé-sur-l'Escaut NORD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

CONDÉ SUR L'ESCAUT

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro :2026.109

OBJET : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

En exercice
29
Présent(s)
24
Pouvoir(s)
5
Absent(s)
0
Suffrages exprimés
29
Secrétaire de séance :
Cédric GAPE
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
23/09/2026
Et son affichage le
23/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présents
Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Philippe HENNEGHIEN, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Akim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Excusés avec procurations
Moktar AÏCHE pouvoir à Xavier SUDZINSKI, Alice ANDRE pouvoir à Joël BOIS, Rose Alba SAUL pouvoir à Ludivine CHARLIER, Dominique CARDON pouvoir à Philippe HENNEGHIEN, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE.

La loi de finances pour 2026 introduit une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants. L'article 27 ter prévoit la création d'une taxe unique, la **Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**, destinée à remplacer les dispositifs actuels (TLV et THLV) à compter du 1er janvier 2027.

Cette mesure vise à simplifier le cadre fiscal tout en renforçant le rôle des collectivités locales dans la gestion de leur parc immobilier.

La TVLH s'applique de droit dans les communes classées en « zone tendue ». Elles ne peuvent donc pas s'opposer à l'application de la TVLH sur leur territoire.

Sur le territoire des communes situées en « zone non tendue », la TVLH peut-être instituée (et son taux fixé) par une délibération. Celle-ci doit être prise avant le 1er octobre N-1 pour être applicable en N sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
059-215901539-20260921-2026-DEL-109-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2026

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements « zone non tendue » :

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins **deux années consécutives.** Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.
Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Aussi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité...

La vacance ne doit pas être involontaire.

Le 2° du C du I de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :
- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans les conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment concernés :
- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Le taux qui est applicable dans les « zones non tendues » peut aller de 0% à 50 %, taux maximal que peuvent voter les municipalités décidant d'instaurer une TVLH.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Vu l'avis de la commission des Affaires Générales du 14 septembre 2026,

Considérant que par délibération 2024-046, la collectivité avait instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants,
Considérant que la commune ne se situe pas dans « une zone tendue »,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération avant le 1er octobre 2026 pour instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS

Le secrétaire de séance
Cédric GAPE

Mairie de Condé-sur-l'Escaut
NORD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.110

OBJET : Attribution du marché 26004PA « Travaux d'aménagement et d'entretien des voiries communales »

En exercice
29
Présent(s)
24
Pouvoir(s)
5
Absent(s)
0
Suffrages exprimés
29
Secrétaire de séance :
Cédric GAPE
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/09/2026
Et son affichage le 23/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présents
Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Philippe HENNEGHIEN, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Akim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Excusés avec procurations
Moktar AÏCHE pouvoir à Xavier SUDZINSKI, Alice ANDRE pouvoir à Joël BOIS, Rose Alba SAUL pouvoir à Ludivine CHARLIER, Dominique CARDON pouvoir à Philippe HENNEGHIEN, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE.

Une procédure adaptée *(MAPA)* ouverte de Travaux, sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, non alloti, a été lancée afin de renouveler le contrat d'entretien des voiries communales pour une durée maximale de quatre années.

Un accord-cadre à bons de commande est un contrat (*un marché*) conclu pour une durée maximale de 4 années, entre l'acheteur public et une ou plusieurs entreprises.
Il fixe les règles *(prix, délais, conditions d'exécution)* pour des achats répétés au fil du temps, sans imposer de quantité précise à l'avance, de cette manière l'acheteur commande selon ses besoins réels par de simples bons de commande, sans refaire de mise en concurrence.
Le volume total n'étant pas connu à l'avance, un montant maximum est fixé, ce qui permet de maîtriser les dépenses pendant toute la durée de l'accord-cadre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
059-215901539-20260921-2026-DEL-110-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2026

L'appel public à la concurrence a été publié le 20/05/2026 sous le n° 26-49646 au BOAMP et sous le n° 26004PA au profil acheteur AWS, avec une date limite de dépôt des offres fixée au 26/06/2026 à 12h00.

Cet accord-cadre comporte un montant minimum de 80 000,00 € HT et un montant maximum de 800 000,00 € HT pour la période initiale d'exécution de deux ans.

Une reconduction tacite est prévue d'une fois deux ans, pour laquelle les montants minimum et maximum sont identiques à la période initiale. La durée totale est de quatre ans, toutes périodes confondues, soit un montant maximum de 1 600 000,00 € HT.

Les prestations sont réglées par application des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires (*BPU*), aux quantités réellement exécutées et en veillant à ne pas dépasser le montant maximum défini.

Une révision des prix est prévue chaque année à date anniversaire du marché, ainsi qu'une clause de réexamen qui permettra la modification par voie d'avenant du marché pour des motifs prédéfinis, tels que la reconduction anticipée dans le cas où le montant maximum serait déjà atteint avant la fin de la période initiale dans le but d'éviter une rupture de service, mais également à titre exceptionnel et sur devis pour ajouter un prix nouveau lorsque le BPU ne permet pas la réalisation d'une prestation essentielle.

L'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience » impose à compter du 22 août 2026, l'intégration de considérations environnementales dans la commande publique, et la prise en compte obligatoire des caractéristiques environnementales de l'offre parmi les critères d'attribution des marchés publics, ce qui a été appliqué pour cette procédure.

Les conditions d'exécution des prestations de cet accord-cadre comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte des objectifs de développement durable. En effet, ces conditions d'exécution visent à limiter les impacts environnementaux directement liés à l'exécution des travaux de voirie. De cette manière, la collectivité a un regard sur le caractère opérationnel des mesures proposées par le titulaire en matière de réduction des consommations de ressources et d'énergie, de limitation des émissions et nuisances générées par les chantiers, de gestion et de valorisation des déchets, de réemploi ou d'utilisation de matériaux recyclés, ainsi que d'optimisation des transports et des moyens matériels mobilisés.

Le 08 septembre 2026 la commission MAPA s'est réunie. L'analyse des deux offres réceptionnées a été examinée et entérinée. Cette analyse a mis en évidence l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de pondération indiqués au règlement de la consultation.

A l'issue de cette procédure, l'offre classée en tête de l'analyse est celle de la société DUBOIS TP à Sebourg. Il est donc proposé au conseil municipal, de valider la passation de ce marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 4°,

Vu la Délibération n° 2026-091 du 20/07/2026 autorisant le Maire, pendant toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 1 500 000 euros (HT) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis de la commission des Affaires Générales du 14 septembre 2026,

Considérant le montant maximum sur les quatre années de l'accord-cadre à 1 600 000 € HT,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

DECIDE de conclure le marché n° 26004PA « Travaux d'aménagement et d'entretien des voiries communales », ainsi que tout avenant nécessaire à la réalisation des prestations dudit marché avec la société :

Société DUBOIS TP
Champs du Corbeau
59990 SEBOURG
SIRET : 852 834 423 00018

DECIDE de fixer le début de l'accord-cadre à compter de la date de l'accusé réception de la notification du marché par le titulaire et ce, pour une durée définie de la manière suivante :

- **Durée de la période initiale** : 2 années
- **Durée de la période de reconduction tacite** : 1 x 2 années
- **Durée maximale de l'accord-cadre (*du marché*)** : 4 années toutes périodes confondues.

Il est précisé par l'article R2162-5 du code de la commande publique, que les bons de commande doivent être émis ou notifiés avant la fin de la validité de l'accord-cadre et que leur exécution peut se poursuivre après son terme dans un délai raisonnable.

DECIDE de fixer le montant des prestations par application des prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires et aux quantités réellement exécutées, en respectant les limites suivantes :

Montants pour la période initiale de 2 ans :
Montant minimum 80 000 € HT soit 96 000 € TTC.
Montant maximum 800 000 € HT soit 960 000 € TTC.

Montants pour la période de reconduction tacite de 2 ans :
Montant minimum 80 000 € HT soit 96 000 € TTC.
Montant maximum 800 000 € HT soit 960 000 € TTC.

Montant total maximum pour les 4 années : 1 600 000,00 € HT soit 1 920 000,00 € TTC.

A cette dépense viendra s'ajouter une révision des prix à chaque année d'exécution.

La dépense sera imputée au budget communal suivant :
Exercices 2026 à 2030 pour l'investissement
Compte Nature 2151

DECIDE d'établir tout avenant nécessaire dans les limites règlementaires, mais également dans l'application de la clause de réexamen, pour les cas suivants :

1_ Prestations supplémentaires non prévues : l'acheteur pourra commander au titulaire des prestations supplémentaires en lien avec l'objet du présent accord-cadre, autres que celles prévues aux BPU et CCTP, dans la mesure où celles-ci sont nécessaires à la réalisation de cet objet et qu'elles n'ont pas pour effet de dépasser le seuil maximal de l'accord-cadre. Toute prestation supplémentaire devra faire l'objet d'un devis sur-mesure établi par le titulaire, à compter de la demande de l'acheteur. Le cas échéant, la prestation supplémentaire pourra être rajoutée au BPU par voie d'avenant.

2_ Reconduction anticipée de l'accord-cadre : En cas d'atteinte du montant maximum avant la fin de la période initiale, l'acheteur se réserve la possibilité de reconduire de manière anticipée la période suivante. La date de démarrage de la période suivante est fixée par la décision de reconduction anticipée et matérialisée par voie d'avenant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché n° 26004PA avec la société DUBOIS TP à Sebourg.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS

Mairie de Condé-sur-l'Escaut
NORD

Le secrétaire de séance
Cédric GAPE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.111

OBJET : Convention financière entre la ville et le centre communal d'action sociale pour l'exercice 2026

En exercice
29
Présent(s)
24
Pouvoir(s)
5
Absent(s)
0
Suffrages exprimés
29
Secrétaire de séance :
Cédric GAPE
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
23/09/2026
Et son affichage le
23/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présents
Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Philippe HENNEGHIEN, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Akim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Excusés avec procurations
Moktar AÏCHE pouvoir à Xavier SUDZINSKI, Alice ANDRE pouvoir à Joël BOIS, Rose Alba SAUL pouvoir à Ludivine CHARLIER, Dominique CARDON pouvoir à Philippe HENNEGHIEN, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE.

Dans le cadre de la politique publique de solidarité conduite par la ville de Condé-sur-l'Escaut, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue l'outil privilégié pour répondre aux besoins sociaux des condéens et des condéennes. Il participe activement à mener une action générale de prévention et de développement social de la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public de la ville de Condé-sur-l'Escaut, est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale principalement dans le champ de la solidarité, de l'intervention sociale, de l'aide sociale légale et facultative, de l'insertion et des personnes âgées. Ainsi, la ville de Condé-sur-l'Escaut met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale divers moyens permettant son bon fonctionnement.

Dans ce contexte, et pour répondre aux obligations légales, il est nécessaire, à travers une convention, jointe en annexe, de clarifier et de formaliser la nature des liens existants entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Condé-sur-l'Escaut.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
059-215901539-20260921-2026-DEL-111-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2026

La convention définit les dispositions générales, tant financières, qu'humaines et matérielles, régissant les modalités de concours et moyens apportés par la ville de Condé-sur-l'Escaut pour participer au bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale.
Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal de :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération en date du 29 mars 2016 autorisant la signature de la convention de mise à disposition administrative du personnel au Centre Communal d'Action Sociale par la ville de Condé-sur-l'Escaut,

Vu la signature de la convention de mise à disposition administrative du personnel au Centre Communal d'Action Sociale par le Ville de Condé-sur-l'Escaut, en date du 29 mars 2016,

Vu l'avis de la commission des affaires générales en date du 14 septembre 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la présente convention,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les documents afférents.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS

Le secrétaire de séance
Cédric GAPE

Mairie de Condé-sur-l'Escaut NORD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

CONDÉ SUR L'ESCAUT

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.112

OBJET : Rapport annuel de la Commission Communale Pour l'Accessibilité – Année 2025

En exercice
29
Présent(s)
24
Pouvoir(s)
5
Absent(s)
0
Suffrages exprimés
29
Secrétaire de séance :
Cédric GAPE
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/09/2026
Et son affichage le 23/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présents
Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Philippe HENNEGHIEN, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Akim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Excusés avec procurations
Moktar AÏCHE pouvoir à Xavier SUDZINSKI, Alice ANDRE pouvoir à Joël BOIS, Rose Alba SAUL pouvoir à Ludivine CHARLIER, Dominique CARDON pouvoir à Philippe HENNEGHIEN, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE.

La Commission Communale Pour l'Accessibilité a pour mission de dresser un constat annuel de l'état de l'accessibilité sur le territoire communal de la voirie, des espaces publics et du cadre bâti existant. Elle doit également faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. En outre, elle doit établir un rapport qui est ensuite présenté en Conseil Municipal.

Le rapport 2025 de la CCA comporte les éléments suivants :

- Le rappel du cadre législatif de la CCA, ses compétences, sa composition et ses travaux ;
- La mise en accessibilité du cadre bâti ;
- Les améliorations portées sur le cadre bâti ;
- L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) communal : travaux réalisés en 2025, travaux prévus en 2026 ;
- La mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
059-215901539-20260921-2026-DEL-112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2026

- Les travaux réalisés en 2025 et ceux prévus en 2026 ;
- Les autres actions menées en faveur de l'accessibilité ;
- Conclusion et synthèse des perspectives pour 2026.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifiée par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et clarification du droit et d'allégement des procédures ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 en date du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la délibération n°2026.026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 concernant la création de la commission communale Pour l'accessibilité ;

Vu le rapport présenté en Commission Communale Pour l'Accessibilité le 23 juillet 2026 ;

Vu l'avis de la commission des Affaires Générales du 14 septembre 2026,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS

Mairie de Condé-sur-l'Escaut
NORD

Le secrétaire de séance
Cédric GAPE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

CONDÉ SUR L'ESCAUT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.113

OBJET : Modification de la tarification de l'occupation du domaine privé et public communal dans le cadre d'activités économiques ou de manifestations

En exercice
29
Présent(s)
24
Pouvoir(s)
5
Absent(s)
0
Suffrages exprimés
29
Secrétaire de séance :
Cédric GAPE
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
23/09/2026
Et son affichage le
23/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présents
Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Philippe HENNEGHIEN, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Akim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Excusés avec procurations
Moktar AÏCHE pouvoir à Xavier SUDZINSKI, Alice ANDRE pouvoir à Joël BOIS, Rose Alba SAUL pouvoir à Ludivine CHARLIER, Dominique CARDON pouvoir à Philippe HENNEGHIEN, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE.

Par délibération n°2025.061 en date du 25 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé la modification des tarifs applicables aux régies municipales.

Dans un souci d'adaptation et de mise à jour des tarifs existants, il apparaît nécessaire de compléter la grille tarifaire.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'instaurer une tarification spécifique pour l'installation de stands dans le cadre de marchés spécifiques (artisanaux, médiévaux...), de modifier la tarification du forfait électricité et de modifier enfin l'occupation du domaine public dans le cadre du marché hebdomadaire, d'ajouter la participation pour la chasse à l'œuf.

1. Location des salles communales

Un règlement intérieur pris par arrêté du Maire organise les modalités de location des salles communales et les obligations du locataire. Ce règlement précise notamment les critères pour bénéficier de la tarification « Condéens » tant pour les personnes physiques que morales.

Les associations Condéennes peuvent bénéficier d'une location gratuite dans les conditions ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
059-215901539-20260921-2026-DEL-113-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2026

- Lors de l' organisation d'un évènement relatif à leur pratique sportive ou dans le cadre de l'objet social de leur association
- Lors de l'organisation d'une manifestation à caractère caritatif
- Lors de l'organisation de l'assemblée générale de l'association.

Dès lors qu'une tarification du droit d'entrée est prévue dans l'organisation de la manifestation (ex : LOTO ou brocante) le tarif appliqué sera le tarif Condéen.

Cette location est accessible aux personnes physiques et morales, elle débute le vendredi à 16h et elle finit le lundi à 8h.

La tarification obligatoire se décompose ainsi :

- Tarif de la location et entretien des locaux

Il est proposé une option vaisselle à la discrétion du locataire.

Grande salle de Lorette – capacité 200 personnes

Désignation	Tarif Condéens	Tarif non Condéens
Location + entretien	500€	900 €
Option vaisselle (200 couverts)	100 €	220 €

Petite salle de Lorette – capacité 100 personnes

Désignation	Tarif Condéens	Tarif non Condéens
Location + entretien	335 €	695 €
Option vaisselle (100 couverts)	50 €	110 €

Salle Jean Portmann – capacité 60 personnes

Désignation	Tarif Condéens	Tarif non Condéens
Location + entretien	230 €	470 €

Les agents communaux et les élus, durant leur mandat, bénéficient 1 fois tous les 2 ans, d'une réduction de 30% sur le seul tarif Condéens de la location de salle le week-end et sous réserve de leur présence effective.

Location à la journée ou demi-journée

Les salles ne peuvent être utilisées en soirée et/ou hors des périodes d'ouverture des bâtiments ou sites.

La tarification obligatoire se décompose ainsi :

- Tarif de la location + entretien

Salle des fêtes

Désignation	Tarif Condéens	Tarif non Condéens
Location à la journée	185 €	365 €
Location ½ journée	92.50€	182.50€

Petite salle de Lorette : location à la journée du lundi au vendredi uniquement

Désignation	Tarif Condéens	Tarif non Condéens
Location à la journée	185 €	365 €
Location ½ journée	92.50€	182.50€

Salle verte (Hôtel de Ville)

Désignation	Tarif Condéens	Tarif non Condéens
Location à la journée	100 €	220 €
Location ½ journée	50 €	110 €

Les personnes morales implantées fortement sur le territoire communal et dans le cadre d'une action en faveur du grand public ou d'une gouvernance interne et sous réserve d'aucune démarche commerciale ou de tarification, peuvent bénéficier de façon exceptionnelle d'une exonération du tarif à l'une des salles ouvertes à la location en journée et ½ journée.

2. Occupation du domaine public

Occupation du domaine public dans le cadre du marché hebdomadaire

Un règlement intérieur pris par arrêté du Maire organise les modalités d'organisation du marché hebdomadaire et définit le statut des commerçants.

Commerçants non sédentaires abonnés et sédentaires Condéens (extension)

Nature	Tarif
Droit de place	0,50 € le mètre linéaire au marché ou 20 € le mètre linéaire pour un an (paiement en 1 fois)
Forfait électricité	15 € au mois ou 150 € pour un an (paiement en 1 fois)

Commerçants non sédentaires de passage

Nature	Tarif
Droit de place	1 € le mètre linéaire par marché
Forfait électricité	4 € par marché

Le règlement intérieur sera pris par arrêté.

Occupation temporaire du domaine public

Ces autorisations s'inscrivent dans le cadre d'un arrêté du Maire autorisant l'occupation du domaine public pour des activités économiques, de promotion ou de marchés éphémères.

Nature	Tarif
Droit de place	1 € le mètre linéaire la journée ou la durée du marché
Forfait électricité	4€ par journée
Forfait food truck, camion d'outillage, camion de démonstration…	20€ la demi-journée 40 € la journée
Fête foraine annuelle	Emprise de 50 m² et moins : 1,50 € le m² Emprise de 51m² à 100 m² : 1,20 € le m² Emprise supérieure à 101 m² : 0,90 € le m²
Forfait cirque	60 € la journée (y compris durée installation et désinstallation)

Occupation du domaine public par les restaurants ou cafetiers sédentaires

Ces autorisations s'inscrivent dans le cadre d'un arrêté du Maire autorisant l'occupation du domaine public de façon temporaire pour une durée déterminée d'avril à octobre et précise les conditions d'installation, de sécurité et la typologie du mobilier autorisé.

Nature	Tarif
Terrasse temporaire	6€ le m² (paiement en une fois)

Occupation du domaine public dans le cadre de brocante, braderie ou festivités

Ces autorisations s'inscrivent dans le cadre d'un arrêté du Maire autorisant l'occupation du domaine public ou l'accès à un équipement communal dans le cadre d'évènements. Cette tarification concerne les personnes physiques et morales.

Suivant l'évènement et notamment s'il est organisé par la commune, la personne morale ayant une action d'intérêt général pour la commune peut être exceptionnellement exonérée du tarif présenté.

Nature	Tarif Condéens	Tarif non Condéens
Droit de place (braderie, brocante)	2,50 € le mètre linéaire	3 € le mètre linéaire
Marché de Noël Chalet (hors électricité)	20 € la journée	25 € la journée
Autres marchés (artisanaux, médiévaux...)	5€ le mètre linéaire par journée	7€ le mètre linéaire par journée
Forfait électricité	4 € la journée	
Petite restauration (sans véhicule)	1 € le mètre linéaire la journée	
Forfait Food truck, friterie (uniquement produits alimentaires ou restauration) avec électricité	20€ la demi-journée 40€ la journée	

Participation à la chasse à l'œuf

Nature	Tarif Condéens (uniquement réservé aux condéens)
Chasse à l'œuf	1 €

Forfaits pour dégradation ou non-restitution

Dans le cadre des autorisations d'occupation du domaine privé et public communal, la collectivité permet à des personnes physiques et morales de bénéficier de l'usage des biens immobiliers, des biens mobiliers et de l'espace public.

En cas de dégradation ou de non-restitution un tarif forfaitaire est appliqué. La commune se réserve le droit d'entamer toutes les démarches nécessaires afin de percevoir ce montant.

Biens immobiliers par nature ou destination

Nature	Tarif
Tous les biens immobiliers par nature ou destination (huisserie, alarme, éclairage, fontaine à eau, mobilier urbain, essence naturelle)	150% du devis (travaux ou fourniture et pose)

Biens mobiliers

Nature	Tarif
Table	150 € l'unité
Chaise ou banc	100 € l'unité
Gros électroménager	700 € l'unité
Petit électroménager	500 € l'unité
Matériel de nettoyage (hors machine)	50 € l'unité
Équipement roulant (chariots…)	300 € l'unité
Vaisselle Verres Assiette Couvert de table Couvert de cuisine ou de service Plat, corbeille…	 1,50 € l'unité 2,50 € l'unité 1 € l'unité 1,50 € l'unité 3 € l'unité
Mobilier de cuisine	150% du devis (travaux ou fourniture et pose)
Appareil informatique ou téléphonie	150% du devis (fourniture et pose)
Appareil de nettoyage	150% du devis (fourniture et pose)

Vu le CGCT
Vu la délibération n°2025.061 du 25 juin 2025 ;
Vu l'avis de la commission des Affaires Générales du 14 septembre 2026,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

ADOPTE la modification de la tarification de l'occupation telle que présentée ci-avant à compter du 1er octobre 2026.

INSCRIT les recettes au budget de la commune, au chapitre correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joel BOIS

Mairie de Condé-sur-l'Escaut NORD

Le secrétaire de séance
Cédric GAPE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.114

OBJET : Régularisation foncière du site du lycée du Pays de Condé

En exercice
29
Présent(s)
24
Pouvoir(s)
5
Absent(s)
0
Suffrages exprimés
29
Secrétaire de séance :
Cédric GAPE
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/09/2026
Et son affichage le 23/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présents
Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Philippe HENNEGHIEN, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Akim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Excusés avec procurations
Moktar AÏCHE pouvoir à Xavier SUDZINSKI, Alice ANDRE pouvoir à Joël BOIS, Rose Alba SAUL pouvoir à Ludivine CHARLIER, Dominique CARDON pouvoir à Philippe HENNEGHIEN, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE.

Le site du lycée du Pays de Condé est implanté sur plusieurs parcelles situées sur les communes de Condé-sur-l'Escaut et de Vieux-Condé.

Lors de la reconstruction du lycée par la Région au début des années 2000, une délibération du Conseil municipal de Condé-sur-l'Escaut du 21 juin 2001 avait prévu la cession à l'ancien franc symbolique de la parcelle cadastrée section AZ n°77 au profit de la Région. Toutefois, cette régularisation foncière n'a jamais été finalisée par acte authentique publié au service de la publicité foncière.

En conséquence, la Ville demeure juridiquement propriétaire de la parcelle AZ n°77, laquelle supporte aujourd'hui une partie des bâtiments du lycée, tandis que la Région est propriétaire de parcelles accueillant notamment des emprises affectées au tramway, à des espaces publics et à une voirie communale.

Afin de mettre en cohérence les limites de propriété avec les usages réels des terrains, une procédure de division parcellaire a été engagée par la Région Hauts-de-France. Les

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
059-215901539-20260921-2026-DEL-114-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2026

nouvelles limites foncières ont été validées conjointement par les services de la Région et de la Ville.

La régularisation envisagée prévoit :

Cessions de la Région à la Ville

La Région Hauts-de-France cède à la Ville de Condé-sur-l'Escaut, à l'euro symbolique, les parcelles :

- AY n°264
- AY n°266
- AY n°268
- AY n°275
- AY n°276

Ces emprises correspondent aux voies du tramway et à des espaces publics relevant de l'usage communal.

Cessions de la Ville à la Région

La Ville de Condé-sur-l'Escaut cède à la Région Hauts-de-France, à l'euro symbolique, les parcelles :

- AY n°261
- AY n°263
- AY n°270

Ces parcelles correspondent à l'enceinte clôturée du lycée ainsi qu'à l'emprise du parvis destinée notamment à l'aménagement d'un sas de sécurité pour l'accès à l'établissement.

Cette régularisation permettra d'assurer la concordance entre les propriétés foncières et les usages effectifs du site.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2001 relative à la cession de la parcelle AZ n°77 au profit de la Région ;

Vu le document d'arpentage et le plan de division établissant les nouvelles parcelles cadastrées section AY ;

Vu l'avis de la commission des Affaires Générales du 14 septembre 2026,

Considérant la nécessité de régulariser la situation foncière du site du lycée du Pays de Condé ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la cession à la Région Hauts-de-France, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AY n°261, 263 et 270.

APPROUVE l'acquisition auprès de la Région Hauts-de-France, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AY n°264, 266, 268, 275 et 276.

PRECISE que les frais liés à la régularisation foncière et à la passation des actes seront pris en charge selon les modalités convenues entre les parties.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS

Mairie de Condé-sur-l'Escaut
NORD

Le secrétaire de séance
Cédric GAPE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.115

OBJET : Fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) - sécurisation des voiries- programmation 2026

En exercice
29
Présent(s)
24
Pouvoir(s)
5
Absent(s)
0
Suffrages exprimés
29
Secrétaire de séance :
Cédric GAPE
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
23/09/2026
Et son affichage le
23/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présents
Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Philippe HENNEGHIEN, Christophe CHASSOT, Sabrina ADAMEK Yveline MARY-VERBEURGT, Xavier SUDZINSKI, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Cédric GAPE Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Akim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Excusés avec procurations
Moktar AÏCHE pouvoir à Xavier SUDZINSKI, Alice ANDRE pouvoir à Joël BOIS, Rose Alba SAUL pouvoir à Ludivine CHARLIER, Dominique CARDON pouvoir à Philippe HENNEGHIEN, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE.

En 2011, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a mis en place le dispositif du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C.) afin de soutenir les projets d'investissements des communes visant à améliorer le service à la population et à l'amélioration des équipements communaux.

Lors du conseil communautaire du 3 décembre 2020, l'enveloppe globale FSIC 2021-2026 a été augmentée de 10 % et le montant alloué, à la ville de Condé-sur-l'Escaut, s'élève à la somme de 863 617 €. Cette enveloppe pouvant être utilisée sur une ou plusieurs opérations.

Les projets doivent être, pour les communes de 2 000 à 20 000 habitants, d'un montant minimum de 25 000 € HT et respecter les dispositions réglementaires régissant le fonds de concours aux communes membres fixant le montant de cette subvention à hauteur de 50 % maximum du reste à charge communal déduction faite du FCTVA et des autres subventions.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
059-215901539-20260921-2026-DEL-115-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2026

Par courrier du 29 avril 2026, Valenciennes Métropole nous informe que la commune dispose d'un reliquat sur l'enveloppe FSIC 2021-2026 et a jusqu'au 31 décembre 2027 pour en bénéficier.

Ceci exposé, il est proposé à l'Assemblée municipale, de soumettre le projet « Rénovation et sécurisation de la voirie communale – programmation 2026 » et de solliciter au titre de l'enveloppe FSIC 2021-2026, le reliquat restant soit la somme de **93 617 €.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire du 3 décembre 2020, portant renouvellement de l'enveloppe F.S.I.C. 2021-2026,

Vu le montant de la dotation FSIC 2021-2026 allouée à la ville de Condé-sur-l'Escaut,

Vu l'avis de la commission des Affaires Générales du 14 septembre 2026,

Considérant que le projet « Rénovation et Sécurisation des voiries programmation 2026 » répond parfaitement aux critères d'attribution fixés par Valenciennes Métropole,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter, une demande de subvention, au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C.) pour le projet « Rénovation et Sécurisation des voiries – programmation 2026 »,

SOLLICITE la subvention FSIC à hauteur de **93 617 €**,

APPROUVE les modalités du plan de financement joint au dossier,

INDIQUE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget communal de l'exercice 2026,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le plan de financement à la C.A.V.M. et d'établir le dossier de subvention correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Joël BOIS

Mairie de Condé-sur-l'Escaut NORD

Le secrétaire de séance
Cédric GAPE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE